



## **Informations fonctions publiques**

### **Communiqué CFDT**

La Fonction publique a présenté ce mercredi 22 juin (devant la commission des statuts) son projet de décret permettant aux agents C de la filière administrative de la FPE d'accéder au 8ème échelon de l'échelle 6, jusqu'alors réservé aux agents de la filière technique (1). Cela entraînera un gain d'indice de 14 points.

La CFDT aurait pu s'en féliciter, l'accès à ce 8ème échelon étant l'une de ses revendications. Mais le projet prévoit que l'accès à cet échelon est contingenté. Il fera l'objet d'un tableau d'avancement soumis à CAP, comme pour le passage d'un grade à l'autre. Tous les agents justifiant de trois ans d'ancienneté dans l'échelon 7 ont vocation à obtenir le 8ème échelon, mais ils n'y accéderont pas tous. La CFDT a dénoncé ce contingentement que rien ne justifie.

Nous ne connaissons pas encore la proportion d'agents qui, remplissant les conditions d'ancienneté, pourront accéder au 8ème échelon. Cette proportion sera définie corps par corps, ministère par ministère.

La seule information donnée par le directeur général de la Fonction publique en séance portait sur le nombre d'agents qui en bénéficiera dès le 1er janvier 2012 à la DGFIP(2) : environ un agent pour quatre éligibles.

La CFDT a déposé un amendement pour supprimer cette barrière, afin que tous les agents au 7ème échelon puissent accéder automatiquement au 8ème échelon dès qu'ils ont l'ancienneté suffisante.

Toutes les organisations syndicales de la Fonction publique ont soutenu cette démarche. La Fonction publique a rejeté cette proposition. Dans ces conditions la CFDT ainsi que toutes les autres organisations syndicales ont voté contre ce projet de texte.

Pour notre ministère les dessinateurs sont concernés au même titre que les adjoints administratifs.

- (1) corps des adjoints techniques, expert technique et chef d'équipe
- (2) fusion des directions Finances et comptabilité publique au MIEEI